



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ROUTE DE SAINT-PAUL POUR L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU les demandes écrites de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Madame AUTIN-LEMIRE Justine pour le compte de la société PACE, dans le cadre des travaux de réseau de chaleur commandés par la société CRAM, représentée par Madame SAADI Amel en date du 2 Avril 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de déploiement du réseau de chaleur sis Route de Saint-Paul à Pont-Audemer,

### ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public en partant de la chaufferie située face à l'immeuble NAMUR Avenue de l'Europe, en longeant l'immeuble GAND pour terminer face au parking du lycée Jacques Prévert situé route de Saint-Paul, à Pont-Audemer afin de procéder aux travaux de passage du réseau de chaleur avec tranchée, à compter du Lundi 13 Avril 2026 et ce jusqu'au Vendredi 15 Mai 2026 inclus.

**Article 2** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à empiéter sur la chaussée sur la section comprise entre le 30 et le 30 bis Route de Saint-Paul et à dévier la circulation des automobilistes sur le stationnement matérialisé au niveau de la zone de chantier. Elle s'engage à débiter les travaux sur cette section une fois l'intervention rue des Déportés terminée, soit à partir du Samedi 25 Avril 2026 (arrêté 102-2026).

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

**Article 4** : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

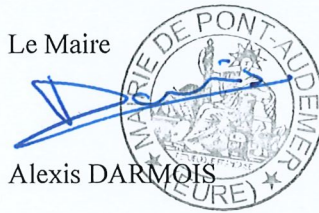
**Article 6** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL, Madame AUTIN-LEMIRE Justine, la société CRAM et Madame SAADI Amel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 14 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS